

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 19 octobre 2017 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE Olivier ROGER, Françoise ROCHELET, Philippe GIGOT, Jackie DERVOUOT, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE, Michel RENAULT, Julio GARCIA

Absents représentés : Christine CADITH-BOUREL (pouvoir à Sébastien KARCHER)

M. Jackie DERVOUOT est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales
- Acquisition d'un bien sans maître
- Bulletin municipal
- Subventions aux associations
- Travaux
- Fixation de loyers
- Comptes rendus des EPCI
- Informations
- Questions diverses

**I. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf octobre à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villeneuve l'Archevêque

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

KARCHER Sébastien	GIGOT Geneviève	PUTHOIS Alain	LEGENDRE Jeannine
ROGER Olivier	ROCHELET Françoise	GIGOT Philippe	DERVOUOT Jackie
LISBOA Jennifer	FERRAND Thierry	CHABANIS Marie	VERHOYE Daniel
RENAULT Michel	GARCIA Julio		

Absents : CADITH-BOUREL Christine

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Sébastien KARCHER, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Marie CHABANAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Jackie DERVOU, Françoise ROCHELET, Jennifer LISBOA, Olivier ROGER.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Villeneuve l'Archevêque.....	11	3	3
.....	.....	.....	.....

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

## **II. ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE**

(délib n°DEL201-38 / 3.1 Acquisitions)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que M. Pierre DODRE, décédé le 23 septembre 1982, est propriétaire d'un bien situé 41 rue Emile Zola à Villeneuve l'Archevêque, cadastré AB123 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce bien peut être considéré sans maître en application des articles 713 du code civil et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales autorise l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition du bien sans maître revenant de plein droit à la commune, ci-après désigné :

Propriété sise 41 rue Emile Zola à Villeneuve l'Archevêque cadastré AB123 d'une contenance de 142m<sup>2</sup>.

Le maire précise au conseil que les voisins de cet immeuble se sont manifestés pour acquérir ce bien, celui-ci leur sera alors vendu dès que les formalités seront réalisées, pour un montant égal aux frais engagés par la commune.

### III. **BULLETIN MUNICIPAL**

(délibération N°DEL 2017-39 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ décide de choisir l'imprimerie CHEVILLON pour l'impression du bulletin municipal 2017,
- ◆ décide de maintenir les tarifs des insertions comme suit :
  - un encart publicitaire (dimensions 4 cm x 9.5 cm)  
et inscription dans la rubrique « Nos annonceurs à votre service » 90 €
  - un encart publicitaire en bandeau (4 cm x 19 cm)  
et inscription dans la rubrique « Nos annonceurs à votre service » 150 €

### IV. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

(délib n°DEL2017-40 / 7.5 Subventions)

L'association Villeneuve en fêtes n'avait pas encore présenté de demande de subvention, compte tenu des dernières modifications du bureau. Le maire souhaite que cette association se recentre sur l'activité comité des fêtes avec notamment l'organisation du vide-greniers, l'animation du 14 juillet... Il précise qu'il a vérifié les comptes de l'association sans relever d'irrégularité de gestion notable.

Le conseil municipal, à la majorité (contre O. ROGER), décide de verser une subvention de 2 500 € à l'association Villeneuve en fêtes.

### V. **TRAVAUX**

#### ◆ **Cabinet médical**

Les travaux se terminent (marquise, peintures...), la réception de chantier est prévue le 23 octobre 2017. Si les travaux ne sont pas terminés, des pénalités de retard seront appliquées aux entreprises concernées.

Le maire déplore l'absence de médecin pour le moment. Il a eu des contacts avec des praticiens mais qui n'ont pas encore abouti à une installation.

#### ◆ **Route de Bagneaux**

Les travaux ont été arrêtés en juillet dernier suite à des problèmes avec les riverains.

Une expertise a été réalisée par l'assurance (protection juridique et protection civile), il en résulte que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art.

Il s'avère que les clôtures des propriétés ont été construites au niveau du terrain, alors qu'elles auraient dû être construites en fonction du niveau du milieu de la route qui n'a pas été modifié lors des travaux, le problème de différence de hauteur des murs de clôtures ne se poserait pas.

Lors d'une réunion organisée en septembre dernier, avec l'ensemble des riverains, le maître d'œuvre et l'entreprise, des solutions ont été apportées à tous les propriétaires, seuls deux ne sont pas satisfaits.

L'assurance estime que ces travaux de voirie apportent une plus-value.

L'entreprise doit relever les regards des compteurs d'eau potable.

Des fuites d'eau sont apparues lors du compactage, le syndicat des eaux a donc décidé de profiter de ces travaux pour renouveler les conduites du réseau.

○ *Renforcement/renouvellement du réseau d'eau potable route de Bagneaux*

(délib n°DEL2017-41 / 7.10 Divers)

Le maire informe l'assemblée du projet de renforcement du réseau d'eau potable de la route de Bagneaux à partir du poteau incendie situé face au n°13 jusqu'à l'embranchement du n°25.

Au total, il sera posé 300 ml de canalisation en fonte de diamètre 125, ce diamètre est retenu au titre du renforcement à usage de défense incendie pour couvrir tout le secteur concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux proposés par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens nord-est / Sources des Salles et le plan de financement, conformément aux règles syndicales adoptées en assemblée générale le 26 novembre 2014 et rappelées ci-dessous.

(La reconnexion des branchements en PEHD est à la charge de la commune, le remplacement des branchements en PVC est à la charge du SMAEP, le SMAEP prend en charge 70 % des canalisations et 30 % du terrassement et inversement pour la subvention communale.) Les dépenses inhérentes au réseau sont en totalité à la charge du SMAEP.

<b>Prestations proposées</b>	<b>Estimatif financier HT</b>	Estimation de la participation syndicale au titre de l'eau potable	<b>Estimation</b> de la subvention d'équipement versée par la commune
Renforcement /renouvellement du réseau Fonte 300 ml en diamètre 125, frais annexes compris	35 323 €	23 193 €	12 130 €
Reconnexion de 18 branchements prévus dont 12 déjà en PEHD et 6 en PVC collés	22 286 €	7 429 €	14 857 €
<b>Total HT</b>	<b>57 609 €</b>	<b>30 622 €</b>	<b>26 987 €</b>

Le règlement de la subvention communale au syndicat Sens Nord-Est/Sources des Salles s'effectuera en fin de travaux, sur présentation d'un décompte définitif établi selon les quantités **réellement** mises en œuvre.

Le maire répond à D. VERHOYE que les entrées des propriétés en bicouche seront prises en charge par la commune, il a été proposé aux riverains de faire les entrées en enrobé au niveau des trottoirs pour éviter que le bicouche se décroche aux endroits où les voitures roulent.

Le maire confirme à J. LISBOA que le maître d'œuvre et l'entreprise n'ont peut-être pas assez expliqué les conséquences de ces travaux.

○ *Aménagement de la cour des services techniques*

(délib n°DEL2017-42 / 8.3 Voirie)

Le maire informe le conseil qu'il a demandé un devis à l'entreprise qui réalise les travaux de la route de Bagneaux pour réaliser les travaux d'aménagement de la cour des services techniques, afin de bénéficier d'un coût diminué notamment en raison de la présence de l'entreprise et donc l'absence de frais de déplacement des engins.

Après avis favorable de la commission des travaux réunie le 12 octobre 2017,

Le maire confirme M. RENAULT que ces travaux seront utiles aux services techniques pour le stockage de matériel notamment, actuellement impossible.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention J. LISBOA),

- décide de procéder à l'aménagement de la cour des services techniques,

- charge le maire de signer le devis correspondant.

○ *Règlement de voirie*

(délib n°DEL2017-43 / 8.3 Voirie)

Le maire propose de faire réaliser les travaux de raccordements des parcelles non construites sur la route de Bagneaux (8 propriétés) afin de préserver le revêtement qui va être réalisé.

S'ils l'acceptent, les propriétaires devront régler une facture d'environ 1 500 € à la SAUR pour le raccordement au réseau d'eau potable. A ce moment-là, la commune fera réaliser les raccordements au réseau d'assainissement à sa charge, les propriétaires rembourseront la taxe de raccordement au réseau au moment de l'achat de la parcelle et/ou de la demande de permis de construire.

Ainsi, le conseil municipal décide, à la majorité (contre O. ROGER, abstention D. VERHOYE),

- ◆ de raccorder au réseau d'assainissement les parcelles dont le propriétaire a accepté le raccordement au réseau d'eau potable,
- ◆ charge le maire de recouvrer la participation pour le financement de l'assainissement collectif au moment de la vente de la parcelle et/ou du dépôt du permis de construire, ou à l'expiration du délai de 5 ans, soit en 2022.

◆ **Accessibilité de la mairie**

(délib n°DEL2017-44 / 7.10 Divers)

Les travaux d'accessibilité de mairie sont estimés à 153 000€, comprenant la pose d'un ascenseur desservant les différents étages. Le maire informe le conseil qu'une subvention de 122 800 € (80% des travaux) a été accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit un reste à charge pour la commune d'environ 31 000€.

Ces travaux permettront de repenser l'accueil du public de la mairie, notamment pour les demandes de titres d'identité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la mairie à M. Thierry LE RU, architecte,
- charge le maire de signer la convention correspondante.

◆ **Barrières de sécurité**

(délib n°DEL2017-45 / 8.3 Voirie)

Dans le cadre du plan vigipirate, des barrières dites 'Vauban' ont été installées devant la mairie et l'école maternelle. Compte tenu de la prolongation de ce plan, il convient d'installer un dispositif pérenne, sécurisant et esthétique.

Des devis pour installer des barrières personnalisées avec les initiales de Villeneuve l'Archevêque ont été demandés, mais ceux-ci s'avèrent très coûteux.

Le maire propose donc de déplacer les barrières situées devant l'école élémentaire, identiques à celles de la place, et d'acheter des barrières colorées pour l'école. En effet, il estime qu'il faudrait prévoir un nouvel aménagement complet de la place avant d'investir dans de nouvelles barrières plus coûteuses.

O. ROGER considère que cette proposition nécessite que les services réalisent 2 fois ces travaux d'installation.

Après avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : O. ROGER) décide :

- ◆ de déplacer les barrières situées devant l'école élémentaire pour les installer devant la mairie et l'école maternelle,
- ◆ décide d'acheter des barrières colorées pour l'école élémentaire,
- ◆ charge le maire de signer le bon de commande correspondant.

◆ **Installation de jeux de parcours sportif sur les promenades**

(délib n°DEL2017-46 / 7.10 Divers)

Afin de donner du dynamisme et de valoriser les promenades,

Après avis favorable de la commission travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ d'acheter des jeux de type parcours sportif sur les promenades (2 jeux par promenade)
- ◆ charge le maire de signer les bons de commandes correspondants.

◆ **Projet de construction d'une école maternelle**

Le maire informe le conseil municipal d'un projet de construction d'une école maternelle à proximité de l'école élémentaire et du collège.

En effet, aucune rénovation n'ont été réalisée depuis plusieurs années, une classe est installée au premier étage sans ascenseur et ne répond donc pas aux obligations d'accessibilité, les locaux de la cantine de l'école maternelle ne sont pas sur le même site.

Le projet de construction d'une nouvelle école inclurait un restaurant scolaire et libérerait les locaux actuels pour accueillir une micro-crèche financée à 80% par la CAF.

La salle des fêtes se situe actuellement en plein centre-ville, occasionnant des nuisances sonores pour les riverains et des problèmes de stationnement, des devis ont été demandés pour aménager la cuisine et rénover les peintures pour un coût total de 20 000€. Une nouvelle salle des fêtes pourrait être construite à l'extérieur du village ; la salle Paul Bert ainsi libérée pourrait recevoir une médiathèque car les locaux actuels de la bibliothèque sont également vétustes et nécessitent de très gros travaux de rénovation, la bibliothèque resterait au cœur du village pour permettre l'accès de tous.

Ces nouveaux équipements, et notamment la micro-crèche, permettraient d'attirer une nouvelle population.

Le coût de ce projet est estimé à 1 700 000 € pour la construction de l'école maternelle, finançable à 80% par des subventions, les 20% restants sont partagés à parts égales entre Villeneuve l'Archevêque et les autres communes dont les enfants sont scolarisés à Villeneuve, soit un reste à charge pour notre commune de moins de 200 000 €.

La construction d'une micro-crèche permettrait d'attirer une population supplémentaire sur notre commune.

Le maire répond à J. LISBOA que ces travaux ne concerneraient pas l'école élémentaire, mis à part éventuellement la chaudière qui nécessite d'être remplacée.

D. VERHOYE demande si la crèche sera rentable, un tel équipement nécessitera selon lui une hausse des taxes d'habitation et foncière.

J. LISBOA rappelle qu'il faut chercher à moderniser la commune et attirer une nouvelle population, ces services permettront également la création d'emplois.

Le maire confirme que la crèche ne servira pas uniquement à la population de Villeneuve l'Archevêque mais également aux communes alentours, la compétence petite enfance appartient partiellement (RAM) à la communauté de communes, son transfert complet à la communauté de communes pourrait intervenir ultérieurement.

O. ROGER précise qu'il est favorable à l'étude de ce projet mais qu'il manque aujourd'hui des éléments, notamment financiers.

J. GARCIA et T. FERRAND craignent que le déplacement de l'école maternelle entraîne une désertification du cœur du village.

Le maire répond que les habitants continueront à faire leurs courses dans le village et que ce projet rendra le territoire plus attractif.

Afin de mener une étude plus approfondie sur ce sujet,

Le conseil municipal, à la majorité (contre : T. FERRAND, D. VERHOYE, J. GARCIA) décide d'adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne. (délib n°DEL2017-47 / 8.8 Environnement)

◆ **Réaménagement d'un logement**

Le maire informe le conseil que le logement situé au-dessus des cabinets médicaux est en cours de réhabilitation, en vue de le proposer à un médecin.

T. FERRAND informe le conseil qu'il reçoit des jeunes médecins en stage à la pharmacie, il précise que ceux-ci sont souvent déjà engagés ailleurs et n'envisagent donc pas de s'installer dans le secteur.

Le maire confirme que le secteur manque d'attractivité pour ces jeunes médecins qui étudient dans de grandes villes, de plus, des communes comme Sens offrent des primes à l'installation que Villeneuve l'Archevêque n'a pas les moyens de verser. Il se rendra prochainement dans les facultés de Dijon, Paris et Besançon pour rencontrer des jeunes médecins.

**VI. FIXATION DE LOYERS**

(délib n°DEL2017-48 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ fixe le loyer de local situé 2 place de la Liberté, destiné à être occupé par l'ADMR, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> à 150€ par mois (Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE). Les factures d'eau, d'électricité et de chauffage seront remboursées à la commune au prorata de la surface. Les autres frais (téléphone...) sont à la charge du locataire.
- ◆ charge le maire de signer le bail correspondant.

**VII. COMPTES RENDUS DES EPCI**

a. Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le maire donne lecture du compte rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 septembre 2017. Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés, entre autres :

La commission déchets fait état d'un bilan positif de la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères car les quantités de déchets ont été réduites, notamment par l'utilisation de composteurs (individuels ou collectifs), ceux-ci ne provoquent pas de nuisances particulières.

Le maire confirme que le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours pose problème en centre-ville mais est plus acceptable à l'extérieur des promenades puisque les habitations disposent toutes d'un espace extérieur pour stocker les poubelles.

Le coût d'un ramassage toutes les semaines pendant les trois mois d'été s'élève à 49 800€ pour toutes les communes, il faut donc trouver une solution pour les habitations situées au cœur du village.

Une redevance a été adoptée pour l'enlèvement des déchets ménagers en cas d'abandon ou dépôt sauvage, notamment aux points d'apports volontaires.

b. Syndicat des eaux de Sens Nord Est et Source des Salles

Le syndicat va procéder au remplacement des canalisations en plomb de la route de Bagneaux pendant les travaux de voirie actuellement en cours.

Les canalisations des rues Victor Hugo, Camille Desmoulins et Voltaire vont être remplacées en 2018. Les canalisations de la rue Bréard seront remplacées lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le maire précise que ces travaux seront financés par le syndicat.

c. Syndicat de la gendarmerie

Le syndicat ne fera pas de reversement aux communes cette année afin de financer les travaux de rénovation des logements.



**VIII. INFORMATIONS**

Le repas des aînés sera organisé le 19 novembre 2017, le repas sera cuisiné par l'Auberge des Moulins Banaux.

Le maire informe le conseil d'une lettre de remerciements de l'association Photo Club pour le versement de la subvention.

Le club de handball a reçu le label Bronze décerné par la fédération française valorisant le développement quantitatif et qualitatif de l'encadrement des jeunes adhérents.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'inspection académique pour l'équipement des écoles en tableaux numériques.

M. CHABANIS signale que des camions ont cassé la bouche incendie située rue Bréard.

La séance est levée à 22h00.

**Sommaire des délibérations**

<b>n° de la délib</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Classement</b>	<b>Page</b>
2017-38	19/10/2017	Acquisition d'un bien sans maitre	3.1 Acquisitions	2017-31
2017-39	19/10/2017	Bulletin municipal	7.10 Divers	2017-33
2017-40	19/10/2017	Subventions aux associations	7.5 Subventions	2017-33
2017-41	19/10/2017	Renforcement/renouvellement du réseau d'eau potable route de Bagneaux	7.10 Divers	2017-34
2017-42	19/10/2017	Aménagement de la cour des services techniques	8.3 Voirie	2017-34
2017-43	19/10/2017	Règlement de voirie	8.3 Voirie	2017-35
2017-44	19/10/2017	Accessibilité de la mairie	7.10 Divers	2017-35
2017-45	19/10/2017	Barrières de sécurité	8.3 Voirie	2017-35
2017-46	19/10/2017	Installation de jeux de parcours sportif sur les promenades	7.10 Divers	2017-36
2017-47	19/10/2017	Adhésion au CAUE	8.8 Environnement	2017-36
2017-48	19/10/2017	Fixation de loyers	7.10 Divers	2017-37

Tableau des signatures

<b>Sébastien KARCHER</b>	<b>Geneviève GIGOT</b>
<b>Alain PUTHOIS</b>	<b>Jeannine LEGENDRE</b>
<b>Olivier ROGER</b>	<b>Françoise ROCHELET</b>
<b>Philippe GIGOT</b>	<b>Christine CADITH-BOUREL</b> <i>Pouvoir à S. KARCHER</i>
<b>Jackie DERVOUT</b>	<b>Jennifer LISBOA</b>
<b>Thierry FERRAND</b>	<b>Marie CHABANIS</b>
<b>Daniel VERHOYE</b>	<b>Michel RENAULT</b>
<b>Julio GARCIA</b>	